



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2018

Nombre de membres :
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

Date de publication : 27 juin 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le **mardi 26 juin**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Florence BERNARD, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Katy L'HOSTIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Yvon RICHARD, Jacqueline JACOPIN, Valérie GAUTIER, Damien GOGUER, Frédéric GUIRRIEC, Hélène CORRE, Mariette L'AZOU, Elodie JOUBERT, Stéphanie SABY.

Absents avec procuration : Jean-Yvon CHARRETEUR, René MONFORT, Christine CAM, Christian LE BRIS, Marie-Françoise GOFF.

Absents sans procuration : Emmanuel KERMARREC, Mannaïg BERGOT, Sébastien KERVOAL.

Secrétaire de séance : Jacqueline JACOPIN.

Délibération n°
26 juin 2018-01

Reconstruction de l'espace de convivialité du stade Jo Bothorel : proposition d'accord avec l'Avenir Sportif de Plouvien

L'espace de convivialité situé à l'entrée du stade Jo Bothorel permet aux spectateurs et supporters de se désaltérer avant, pendant et après les matchs de l'Avenir Sportif de Plouvien.

Construit dans les années 70, il se révèle aujourd'hui totalement inadapté aux besoins du club :

- le plafond en est trop bas,
- les ouvertures sont lourdes à manipuler voire dangereuses,
- le besoin se fait sentir d'un espace couvert pour les spectateurs,
- Il n'est pas sécurisé contre les intrusions.

Le principe de sa reconstruction a été acté en lien avec les responsables de l'ASP et une somme de 13 000 € TTC (10 000 € de travaux et 3 000 € de frais administratifs) a été inscrite à cet effet au budget 2018 de la commune.

L'ASP dispose de bénévoles compétents dans la plupart des corps de métiers nécessaires pour mener ce chantier à bonne fin. C'est pourquoi, conformément à ce qui s'est passé pour d'autres chantiers similaires, un accord de principe a été passé sur les bases suivantes :

La commune :

- assure le suivi administratif du chantier (permis de construire, prise en charge de la maîtrise d'œuvre, réception des travaux),
- fait réaliser les travaux de désamiantage par une entreprise spécialisée,
- achète les matériaux.

L'ASP :

- réalise directement les travaux qui n'exigent pas de compétences professionnelles particulières

Le coût de la maîtrise d'œuvre et du désamiantage s'élève environ au montant inscrit au budget 2018 et ne permet pas l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation du chantier (Estimation entre 8 000 et 10 000 €). Le bâtiment sera réalisé en bois, sur des plans élaborés par Jean-Yves Morvan.

C'est pourquoi le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de Pierre Jollé et du Maire,

A l'unanimité,

- **confirme son engagement de reconstruire l'espace de convivialité du stade Jo Bothorel,**
- **autorise le Maire de passer une convention de maîtrise d'œuvre avec un bureau d'études compétent,**
- **décide que la commune prendra en charge directement les travaux de désamiantage du bâtiment,**
- **prévoira au budget 2019 la dépense complémentaire nécessaire pour que les travaux, en plein accord avec les dirigeants de l'ASP, soient réalisés dès la fin de la saison sportive 2018-2019 pour une ouverture du nouvel espace au début de la saison sportive 2019-2020.**

Délibération n°
26 juin 2018-02

Lotissement FMT Jean-Pierre Calloc'h /Rue Per-Jakez Hélias (1^{ère} tranche) : Cession à la commune des équipements à usage public

La société FMT, titulaire en 2013 du permis d'aménager PA0292091300002 le lotissement Jean-Pierre Calloc'h, desservi depuis les travaux, par la rue Per-Jakez Hélias (1^{ère} tranche), a sollicité le 1^{er} juin 2018, via l'office notarial de Bourg-Blanc, l'officialisation de la cession à la commune des équipements à usage public dépendant de ce lotissement privé de 23 lots.

Cette cession s'effectue en vertu de la convention passée le 30 avril 2013 avec la commune, prévoyant le transfert des équipements communs dans le Domaine Public Communal.

Cette convention a été signée lors du dépôt du permis d'aménager cité plus haut, et jointe au dossier.

Elle entraîne la dispense de constitution d'une association syndicale (Article R442-8 du code de l'Urbanisme).

Un acte notarié est nécessaire à l'effectivité du transfert.

Les parcelles concernées sont cadastrées AB 235, AB 237, AB 242. Elles possèdent une surface totale de 3 129 m². Les travaux ont été régulièrement réceptionnés et les réseaux tant d'assainissement collectif, d'eau potable, qu'électrique, ne présentent pas de vice de fonctionnement. La voirie est également en bon état.

Les espaces publics sont constitués :

- de la voirie,
- d'espaces de stationnement,
- de noues de réception des eaux pluviales,

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre Jollé,
A l'unanimité,**

**Considérant que les travaux internes à ce lotissement ont été régulièrement réceptionnés,
Qu'à ce jour, aucun vice n'est apparu suite à ces travaux,**

- **donne droit à la demande de FMT aux conditions suivantes :**
 - **Prise en charge de la transaction par FMT,**
 - **Confirmation de l'entretien des haies par les habitants, car étant situées dans chaque parcelle construite,**
 - **Entretien des noues et des espaces bitumés à la charge de la commune.**
- **autorise le Maire à signer l'acte notarié qui découlera.**

Débats :

- *Olivier Le Fur suggère de faire quantifier le temps de travail sur les espaces verts situés dans les lotissements, ce qui est accepté par le Maire.*

- *Bertrand Abiven et Pierre Jollé rappelle que sur la rue des Moulins des espaces terre/pierres ont été aménagés pour être occasionnellement utilisés par des voitures, permettant de limiter les espaces verts stricto-sensu.*

- *Valérie Gautier rappelle que sur la rue de Ty-Devet, beaucoup de voitures circulent ou stationnent sur de petits espaces verts devant les propriétés. Les habitants souhaitent un aménagement de ces zones par de l'enrobé ou un revêtement en nids d'abeille.*

- *Frédéric Guirriec rappelle les limites techniques de telles solutions et que les promoteurs, pour limiter les coûts, réduisent au maximum les surfaces de voiries.*

- *Pierre Jollé et Bertrand Abiven indique qu'ils sont vigilants sur la répartition Espaces Verts / Voirie dès les études de lotissement projetés.*

- *Le Maire indique enfin que les aspects économiques et juridiques et sécuritaire restreignent souvent les solutions techniques, que l'insuffisance des places de stationnement est cyclique et fonction des compositions familiales et que sont maintenant imposées 2 places de stationnement sur chaque lot, devant les entrées de chaque propriété.*

Délibération n°
26 juin 2018-03

Assurances de la commune 2019 à 2022 : choix du Conseil après consultation - autorisation de signature des contrats

Les contrats d'assurance de la commune arrivant à échéance le 31 décembre 2018, le Maire, en vertu de sa délégation, a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence par MAPA pour l'attribution du marché divisé en 4 lots pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 :

Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes

Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes

Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes

Lot 4 : Protection juridique

Le risque statutaire a fait l'objet d'un nouveau contrat en 2018, via un groupement d'achat organisé par le CDG29. La procédure, clôturée le 18 mai 2018, a intéressé seulement 2 compagnie, GROUPAMA et la SMACL. Le règlement de consultation a énoncé 3 critères qui déterminaient le classement des offres :

- Valeur technique,

- Coût de l'offre,

- Valeur durable (offre papier ou dématérialisée).

Elle a abouti aux propositions de résultats suivants, sur proposition du cabinet Consultassur, qui assiste la commune sur cette consultation et qui a analysé les offres :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes

GROUPAMA pour 6 553,60 € TTC annuel, révisable, au taux de 0,5013 € TTC par m² de surface développée ;

Lot 2 - Responsabilité civile et risques annexes

SMACL pour 3 407,02 € TTC annuel, révisable, au taux de 0,41 % sur la masse salariale ;

Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes

SMACL pour 2 894,95 € TTC annuel, révisable, selon évolution du parc et de l'indice SRA ;

Lot 4 - Protection juridique

SMACL pour 1 372,22 € TTC annuel, dont 178,22 € pour la protection pénale des élus ;

Le total des primes sur la première année est de 14 328 € et de 57 312 € sur 4 ans, à base et révision stables. Globalement, par comparaison sur le montant des primes 2018, l'enveloppe budgétaire attribuée aux assurances est en baisse de 2 690 € sur la première année (10 760 € sur 4 ans).

Les contrats bénéficient de caractéristiques au moins aussi intéressantes que précédemment.

**Considérant la qualité des 4 offres,
Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,**

A l'unanimité,

- approuve les propositions du cabinet Consultassur ;
- autorise le Maire à signer les contrats.

Délibération n°
26 juin 2018-04

Modification du tableau des emplois municipaux : création d'un emploi d'attaché territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la réorganisation des services administratifs et techniques :

- réduction des effectifs techniques, exigeant plus de relations avec les entreprises,
- mutations récentes dans les services administratifs (Arrivée de l'Agence Postale Communale, transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCPA),
- départ en fin d'année du responsable des services techniques,
- besoin de suppléance du Directeur Général des Services (absences, surcroît de travail, ...) qui aura davantage un regard sur la gestion des dossiers techniques,

Considérant la nécessité de la création d'un emploi pour pallier les besoins de cette réorganisation,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Avec effet au 1^{er} juillet 2018,

A l'unanimité,

Décide la création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, qui détiendra le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes (Confirmation des fonctions en Ressources Humaines et Urbanisme), s'inscrivant dans un cadre communal en forte évolution :

En tant que responsable des Ressources Humaines (30 agents environ entre titulaires et contractuels) :

- Assurer la gestion et le suivi de la carrière des agents,
- Effectuer la gestion de la paie,
- Gérer les moyens humains des services scolaires et périscolaires.

En tant que responsable Urbanisme :

- Informer et conseiller le public et les pétitionnaires,
- Pré-instruire les dossiers relatifs à l'application du droit des sols,
- Participer à l'élaboration du PLUI.

Fonction transversale :

- Participer, avec le directeur général des services, à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées par les élus municipaux,
- Suppléer le directeur général des services (absences, surcroît de travail, ...) qui aura davantage un regard sur la gestion des dossiers techniques et sur les relations avec la Communauté de Communes du Pays des Abers.

La rémunération et le déroulement de la carrière de cet agent correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n°
26 juin 2018-05

Arrêt de car de la rue des Moulins : sollicitation de subvention auprès du Conseil Régional

La commune de Plouvien a sollicité en 2015 la structure « Finistère Ingénierie Aménagement » afin qu'elle réalise une étude de faisabilité et d'opportunité de l'aménagement global de la rue des Moulins, voie de 700 m essentiellement à vocation de desserte d'habitations individuelles et d'accès à l'Ecole Publique des Moulins. Cette rue était caractérisée par l'absence d'aménagements de cheminements piétons et par la présence d'un ruisseau sur la première partie de la rue. Un arrêt de car non réglementaire existait également sur site.

Des dossiers de financement ont été sollicités auprès du CD 29 dans le cadre du programme Patrimoine et Cadre de Vie (PCV) et un financement plafond de 60 000 € a été obtenu.

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le CD29 a, en plus, attribué une aide de 4 359,50 € fin 2017.

Les travaux de rénovation et de mise aux normes de la rue des Moulins sont achevés, y compris l'arrêt de car. Les services du Conseil Régional, maintenant en charge du transport scolaire, y compris dans le département, viennent d'informer la commune qu'une subvention de 30 % des travaux (hors éclairage public, réseaux, aménagements de sécurité périphériques, espaces verts) liés à l'installation de l'arrêt de car de la rue des Moulins était possible, par régularisation. Le plafond de subvention est de 10 500 €. Cet arrêt de car est fréquenté par de nombreux enfants collégiens qui y prennent le car pour se rendre à Plabennec. Le cabinet B3I, en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux, a extrait de la masse des travaux le montant dédié à cette opération spécifique. Il s'élève à 6 839 € HT. Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

Dépenses HT	
Arrêt de car et environnement	6 839 €
Recettes	
Conseil Régional - 30 %	2 051 €
Autofinancement - 70 %	4 788 €
Total recettes	6 839 €

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre Jollé,
A l'unanimité,
Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional du Finistère au titre de « projets d'aménagement d'arrêts de car étudiés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ».

Débats :

- Frédéric Guirriec prône l'aménagement complet d'arrêts de car existants en plaçant des abris sur les dalles existantes. Dominique Bergot rappelle que la commission Animations Enfance-Jeunesse a décidé d'aménager de cette manière seulement les arrêts de car accueillant au moins 3 enfants.
- Pierre Jollé suggère que ces abris soient démontables pour faciliter leur interchangeabilité selon les périodes.

Informations diverses

Les adjoints concernés font le point des chantiers en cours ou projetés :

- Jardin du Prat,
- Ilot Bothorel,
- Médiathèque,
- Réhabilitation des sanitaires de la Mairie.

Prochaines réunions

- Prochain Conseil : jeudi 27 septembre
- Commission Travaux : mardi 11 septembre
- Commission Finances : mardi 11 septembre
- Commission Enfance Jeunesse : mardi 18 septembre

La séance a été levée à 21 h 50